

STATUTS

Association déclarée par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Transformational Breath® France » et pour sigle « TBFR ».

ARTICLE 2 – OBJET ET MOYENS D’ACTION

Cette association a pour objet :

- La promotion et le développement de la pratique de la Transformational Breath® en France en mettant en avant les praticiens et formateurs certifiés ainsi que leurs stages et formations.
- Le développement d’une communauté qui s’engage à travailler de bonne foi en réseau, à partager des ressources, des outils, des fournitures et à se soutenir et s’entraider.

Elle utilisera pour ce faire tous les moyens possibles pour développer une communication vers un large public et les institutions :

- Développement et mise à jour d’un site internet dédié sous le nom de domaine « transformationalbreath.fr ».
- Insertions publicitaires sur des annuaires en ligne, des magazines spécialisés.
- Participation à des salons professionnels et à des conférences ou congrès.
- Recours à des prestations de mise en relation avec les médias.
- Utilisation des réseaux sociaux.

Elle supervisera pour le compte de la Transformational Breath® Foundation (dont le siège se situe à Tilton, New Hampshire, États-Unis) le respect des conditions requises pour être praticien et/ou formateur certifié et elle favorisera des rencontres entre ses adhérents praticiens certifiés/en cours de formation et formateurs afin de partager entre eux leurs connaissances dans l’exercice de leur pratique de Transformational Breath®.

Elle développera la vie associative en favorisant l’engagement des membres, des moments de partage, d’apprentissages collectifs, d’intervision, ...

L’association favorisera l’installation des membres actifs praticiens et formateurs en leur permettant de faire des achats groupés d’équipements et de fournitures nécessaires à la pratique de la Transformational Breath®.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 433 rue de Bellevue, 34980 Saint-Gély-du-Fesc.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d’administration.

Article 4 - DURÉE

La durée de l’association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres Actifs :
 - o Membres actifs certifiés
 - « Senior Trainer » de Transformational Breath® (formateurs séniors)
 - « Trainer » de Transformational Breath® (formateurs)
 - « Group Leader » de Transformational Breath® (animateurs de groupe)
 - « Facilitator » de Transformational Breath® (praticiens)
 - o « Intern » de Transformational Breath® (praticiens stagiaires en cours de formation)
- Membres Bienfaiteurs
- Membres d'Honneur
- Membre TBF

Les conditions d'adhésion des Membres actifs sont définies dans l'article 6.

Le titre de Membre Bienfaiteur est donné par le Conseil d'Administration à toute personne physique ou organisation souhaitant soutenir la promotion de la Transformational Breath® en France.

Le Titre de Membre d'Honneur est décerné par le Conseil d'Administration aux personnes s'étant distinguées au sein de l'association. Ils ne sont pas tenus de verser la cotisation. Ils ne prennent pas part au vote des Assemblées.

Le Membre TBF est le représentant de la Transformational Breath® Foundation au sein du Conseil d'administration.

ARTICLE 6 – ADMISSION & COTISATIONS

ADMISSION :

Afin de devenir Membre Actif, l'association est ouverte :

- à toute personne physique résidant de façon permanente en France métropolitaine ou dans les DOM-TOM
- et/ou toute personne de nationalité française
- et/ou toute personne ayant une pratique de Transformational Breath® en France
- et/ou toute personne de nationalité française ou non, résidant hors France dans un pays où il n'existe pas d'association de praticiens de Transformational Breath® justifiant d'un lien avec la France : formation ou pratique au moins une fois par an en France.

Les membres Actifs Certifiés et les Praticiens Stagiaires s'engagent à :

- Adhérer aux statuts de l'association
- Verser la cotisation annuelle les concernant
- À respecter le code d'éthique de l'Association

Les Membres Actifs Certifiés « Senior Trainer » et « Trainer » sont soumis aux conditions supplémentaires suivantes :

- Remplir les conditions requises de maintien de qualification en tant que « Senior Trainer / Trainer » telles que définies par la Transformational Breath® Fondation
- Verser les commissions sur formations prévues (voir Article 7 MEMBRES – COMMISSIONS SUR FORMATIONS)

Les Membres actifs « Group Leader » et « Facilitator » sont soumis aux conditions supplémentaires suivantes :

- Remplir les conditions requises de maintien de qualification en tant que Group Leader/Facilitator telles que définies par la Transformational Breath® Fondation

Les Membres « Intern » sont soumis aux conditions supplémentaires suivantes :

- Avoir suivi la formation professionnelle 4A de la Transformational Breath® Fondation

Au-delà de la cotisation, aucune condition particulière n'est requise pour devenir Membre Bienfaiteur.

COTISATION :

La cotisation annuelle est de :

- 150€ en qualité d'animateur de groupe ou de formateur/formateur sénior en Transformational Breath®
- 75€ en qualité de praticien certifié en Transformational Breath®
- 25€ en qualité de praticien stagiaire en Transformational Breath®
- 20€ minimum en tant que Membres Bienfaiteurs
- Les Membres d'Honneur sont dispensés de cotisation
- Le Membre TBF est dispensé de cotisation

Le montant des cotisations est révisé chaque année par l'Assemblée Générale et il figure dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COMMISSIONS SUR FORMATIONS

Comme le prévoit le règlement intérieur de la Transformational Breath® Foundation (TBF), l'association est habilitée à percevoir une commission sur formation s'élevant à 5% du chiffre d'affaires des formations officielles TBF.

Les membres actifs organisateur de formations officiels sont alors tenus de remplir dans les délais suivant la fin d'une formation, le tableau « TBF Roster » pour chacune des formations listées ci-après :

- Stages week-end « Reclaim Your Breath », « Presence of Breath », « Breathing Into Now » et autres week-ends de la Fondation
- Séminaire niveaux I, II & III
- Formation professionnelle niveaux IV A et IV B

Toute formation non listée ci-dessus se rajoutant au catalogue des formations officielles TBF entrera dans le champ d'application de ces commissions sur formation.

Les membres actifs certifiés concernés devront ensuite régler cette commission par virement sur le compte bancaire de l'association dès réception par e-mail de la facture correspondante.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par la Transformational Breath® Foundation
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation annuelle ou des commissions sur formations TBF, ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à la Transformational Breath® Foundation et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fondation (nom, logo, condition de création d'association nationale etc.).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Le montant des commissions sur formations telles que définies par la Transformational Breath® Foundation
- Les subventions de l'État, des départements et des communes
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES : DISPOSITIONS COMMUNES

L'Assemblée Générale comprend tous les membres actifs certifiés de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Le/la Président(e), assisté(e) des membres du conseil, préside l'assemblée.

Si le/la Président(e) n'est pas présent(e), un(e) président(e) de séance est désigné(e).

Si le/la Secrétaire n'est pas présent(e), un(e) secrétaire de séance est désigné(e).

Chaque Membre peut se faire représenter par un autre Membre de l'Association muni d'un pouvoir spécifique nominatif et écrit. La représentation par toute autre personne est interdite.

Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un Membre est limité à trois.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration par écrit avec un minimum de quinze jours avant la date.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont constatées sur des procès-verbaux mentionnant les résolutions adoptées.

Ils sont signés par le/la Président(e) et le/la Secrétaire de l'Assemblée Générale.

Seuls les membres actifs certifiés à jour de leur cotisation ont le pouvoir de voter à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

12.1 Modalités de convocation

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an.

12.2 Pouvoirs de l'Assemblée Générale Ordinaire

Dans l'Assemblée Générale ordinaire sont présentés le rapport moral et financier et sont abordées les questions diverses le cas échéant.

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approuve les comptes de l'exercice clos
- Procède à l'élection du bureau

- Procède à l'élection et à la révocation des Administrateurs
- Autorise le Conseil d'Administration à signer tous actes, à conclure tout engagement et à contracter toute obligation qui dépasse le cadre de ses pouvoirs statutaires.

12.3 Quorum et majorité

- L'Assemblée Générale ordinaire peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de Membres présents ou représentés.
Les décisions sont prises à la majorité simple des Membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

13.1 Modalités de convocation

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée lorsque des décisions exceptionnelles doivent être prises :

- par le Conseil d'Administration
- sur demande écrite de la moitié au moins de ses Membres.

13.2 L'Assemblée Générale Extraordinaire a compétence pour procéder à :

- La modification des statuts
- La dissolution de l'Association
- La dévolution des biens ou droits de l'Association
- La fusion ou transformation de l'Association.

13.3 Quorum et majorité

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si le tiers au moins des Membres de l'Association est présent. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de quinze jours. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée délibère quel que soit le nombre de Membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère à la majorité simple des voix des Membres présents.

ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil comportant 3 membres minimum, 7 membres maximum. Ces nombres peuvent être changés dans le règlement intérieur.

Les membres du bureau font partie du conseil d'administration.

Un membre est le représentant de la Transformational Breath® Fondation (Le Membre TBF).

Le Conseil d'Administration peut être assisté par d'autres Membres de l'Association ou par des experts extérieurs à celle-ci, sans toutefois avoir de droit de vote. Ils sont invités par le Conseil d'Administration.

Les fonctions d'Administrateur sont remplies à titre bénévole.

14.1 Modalités d'élection

Les Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale, pour une durée de trois ans (l'année s'entendant de la période comprise entre deux Assemblées Générales annuelles). Leur mandat est renouvelable.

Dans le cas où le nombre de candidats élus serait supérieur au nombre de postes vacants, les formateurs seniors sont prioritaires, puis les formateurs, puis les animateurs de groupe. Puis la règle du plus grand nombre de voix sera respectée si besoin.

Pour être éligible au poste d'Administrateur, un Membre doit être :

- Un membre actif certifié
- Avoir adhéré à l'Association depuis au moins 1 an,
- Être à jour du paiement de sa cotisation à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures,
- Avoir fait parvenir sa candidature au/à la Président(e) de l'association par écrit (transmission par voie électronique possible), dans le respect des règles définies par le règlement intérieur de l'Association.
- Le bureau étudie la conformité des dossiers reçus dans une séance précédant l'Assemblée Générale et statue en fonction.

14.3 Cessation des fonctions

Les fonctions d'Administrateur cessent par :

- la démission,
- la perte de la qualité de Membre de l'Association,
- la révocation par l'Assemblée Générale qui peut faire suite à une suspension par le Conseil d'Administration,
- la dissolution de l'Association.

L'Administrateur qui souhaite démissionner avant la fin de son mandat, notifie sa décision par un document écrit au/à la Président(e) de l'association un mois avant la date effective souhaitée. Sa démission est notifiée dans un procès-verbal.

14.4 Réunions et délibérations du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande des 2/3 de ses membres.

Le Conseil d'Administration se réunit dans tout lieu. Il peut se tenir par audioconférence ou visioconférence.

Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer, quel que soit le nombre d'Administrateurs présents.

Le vote à distance est autorisé, avec l'accord de l'ensemble des Membres du Conseil d'Administration. Il peut être déclenché en dehors des séances officielles, à l'occasion d'échanges intermédiaires entre les réunions plénières si une décision est requise pour le bon fonctionnement de l'Association.

Tout Administrateur empêché peut se faire représenter par un autre Administrateur muni d'un pouvoir spécialement établi à cet effet et envoyé en amont par écrit au/à la Président(e). Un Administrateur ne peut détenir plus de trois pouvoirs. Les pouvoirs en blanc retournés sont repartis par le Président entre les Administrateurs présents dans le respect de ladite limitation.

Un procès-verbal de réunion est établi et signé par le/la Président(e) et le/la Secrétaire désigné(e).

Les décisions sont prises :

- à la majorité absolue des voix des Administrateurs (présents ou représentés en cas d'absence) pour les décisions de suspension d'un Administrateur ou de modification du règlement intérieur
- à la majorité simple des voix des Administrateurs présents ou représentés, dans tous les autres cas
- en cas d'égalité des voix, la voix du/de la Président(e) est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 15 – LE BUREAU

15.1 Modalité d'élection

Le bureau est composé de :

- 1) Un(e) président(e)
- 2) Éventuellement un(e) ou plusieurs vice-président(es),
- 3) Un(e) secrétaire
- 4) Un(e) trésorier(e)

Il est élu au cours de l'Assemblée Générale.

Les Membres du Bureau sont élus pour trois ans. Les fonctions des Membres du Bureau ne sont pas rémunérées.

15.3 Cessation des fonctions

Les fonctions de membre du Bureau prennent fin par :

- la démission,
- l'absence non excusée à trois réunions consécutives du Bureau,
- la révocation par le Conseil d'Administration.

Le membre du Bureau qui souhaite démissionner notifie sa décision par document écrit au/à la Président(e) de l'association un mois avant la date effective souhaitée.

15.4 Réunions du bureau

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige, à l'initiative et sur convocation du/de la Président(e).

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité simple, peu importe le nombre de Membres présents. En cas d'égalité, la voix du/de la Président(e) est prépondérante.

ARTICLE 16 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 17 - REGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement Intérieur, précisant diverses règles de fonctionnement de l'Association non prévues par les statuts est approuvé par l'Assemblée Générale.

Il doit être porté à la connaissance des Membres par tout moyen y compris électronique.

ARTICLE - 18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 19 LIBERALITES :

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Paris, le 19 octobre 2022.

Catharina von Barga
Présidente



Marc Brunet
Secrétaire



Elisabeth Thomas
Trésorière

